

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019 (FPIC)

Conseil Communautaire du 4 juillet 2019

D 2019	D	04
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	67 des dossiers 1 à 3 – 64 des dossiers 4 à 25	
Votants	76	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **27 juin 2019** s'est réuni à la salle des fêtes de Virazeil, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Étaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ (jusqu'au dossier 3)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	\
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	\
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauquerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	\
<u>Gontaud de Nogat</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	\
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (suppléante)
<u>Laqrère</u>	Jacques VERDELET
<u>Laqupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Lonqueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY - Daniel BENQUET – Marie.Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Charles CILLIERES (jusqu'au dossier 3) - Patrick COUZINEAU – Joël HOCQUELET - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean-Pierre MARCHAND - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA (jusqu'au dossier 3)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Roger STEFFAN (suppléant)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	\
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD – Liliane BORDES - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT-MOREAU – Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (suppléant)
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

<u>Absents ou excusés</u>	François NÉRAUD - Bernard CABANE - Michel PÉRAT - Carole VERHAEGHE - Jacques BILIRIT - Jean-François THOUHAZEAU - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Marie.Catherine BALLEREAU - Sophie BORDERIE - Jacqueline CORREGES - Jean.Luc DUBOURG - Philippe LABARDIN - Thierry CARRETEY - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÜZÈRE - Jacques BRO - Isabelle CESA - Jean.Pierre VACQUE - Eric BOUCHAUD - Daniel GAÏDELLA - Valérie TACCO - Jacky TROUVÉ - Charles CILLIERES (à partir du dossier 4) - Pascal LAPERCHÉ (à partir du dossier 4) - Régine POVEDA (à partir du dossier 4)
---------------------------	--

<u>Pouvoirs de</u>	Jean-François THOUHAZEAU à Jean-Claude DERC – Jacques BILIRIT à Josette PATISSOU - Isabelle CESA à André CORIOU – Marie-Catherine BALLEREAU à Jean-Pierre MARCHAND - Eric BOUCHAUD à Maryline DE PASCAU - Jean-Luc DUBOURG à Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES à Marie-Françoise BOUGUES - François NÉRAUD à Francis DUTHIL – Gilles LAGAÜZÈRE à Christine VOINOT - Régine POVEDA à Philippe RIGAL (à compter du dossier 4) - Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE (à compter du dossier 4) - Charles CILLIERES à Joël HOCQUELET (à compter du dossier 4)
--------------------	---

<u>Secrétaire de Séance</u>	Daniel BORDENEUVE
-----------------------------	-------------------

Dossier n°7 -
FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019
(FPIC)

Rapporteur : Francis DUTHIL

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la définition des critères de répartition du FPIC entre VGA et ses communes pour l'année 2019 sur la base des éléments financiers transmis par la Préfecture.

Exposé des motifs

Les montants perçus ou à reverser au titre du FPIC peuvent être répartis entre la communauté et ses communes membres selon les trois modalités suivantes :

- Répartition de droit commun, auquel cas il n'est pas nécessaire de délibérer ;
- Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers » :
 1. Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition libre sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun pour l'EPCI.
 2. Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Répartition dérogatoire n°2 dite libre.

Dans ce cas, la répartition est libre mais le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux. Dans ce dernier cas, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. Le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une décision favorable du conseil municipal.

Le montant de l'enveloppe FPIC notifiée pour 2019 est de 1 671 274 €, soit une diminution de 21 398 € par rapport à l'année 2018.

Lors de la présentation du budget primitif 2019, l'assemblée délibérante a acté le principe de conserver la même répartition qu'en 2018, soit 48% pour Val de Garonne Agglomération et 52% pour ses communes membres. Le budget 2019 a été construit en tenant compte de cette répartition.

Pour l'année 2019, il vous est proposé de répartir l'enveloppe du FPIC selon la méthode dérogatoire n°1 (à la majorité des 2/3) avec les modalités suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Val de Garonne Agglomération : | 802 212 €, soit 48% |
| - Communes membres (cf. annexe) : | 869 062 €, soit 52% |

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Approuve les modalités de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale définies conformément au II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide **1)** l'attribution du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal en application de la méthode dérogatoire n°1 selon une clé de répartition librement définie entre EPCI et communes membres puis en fonction des critères précisés par la loi entre les communes membres

2) la répartition suivante :

- Montant conservé par l'EPCI : 802 212 €
- Montant reversé aux communes membres : 869 062 €

Précise en annexe la répartition du FPIC entre communes membres.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

<u>Résultat du vote</u>		
<i>Votants</i>	76	
<i>Pour</i>	72	
<i>Contre</i>	4	Alain LERDU – Jacques VERDELET – Francis LABEAU – Philippe RIGAL
<i>Abstention</i>	0	

Fait à Virazeil, le 4 juillet 2019

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération

Publication / Affichage

Le 8 juillet 2019